

## **RSPG – Activités 2022 – 2023**

### Participation des adhérents aux frais engagés par le club

#### **Introduction**

Pour les activités d'intérieur, la RSPG engage des dépenses pour :

- L'utilisation temporaire de locaux
- La rémunération d'animateurs professionnels, pour des raisons de sécurité (Aquagym) ou faute d'animateur bénévole breveté (Gymnastique de maintien en forme).

Le club doit équilibrer son budget, sans perte ni profit ; c'est la raison pour laquelle il est demandé aux adhérents de participer à ces frais (voir également le tableau des activités, programme et horaires)

#### **Frais d'utilisation temporaire de locaux**

Pour chacune des activités pratiquées entièrement ou partiellement en salle G.Giroud, louée à l'ASCEE 05, il vous est demandé de régler 10 € par chèque à l'ordre de la RSPG, pour l'ensemble de la saison. Par exemple, pour la pratique du Tai-chi et du Yoga : chèque de 20 €.

#### **Frais d'animation professionnelle**

- Aquagym : 40 € pour la saison
- Gymnastique de maintien en forme : 50 € pour la saison

08.02.2023